

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 juin 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)
Membres absents : M. MASSON - M. IZIMER - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. BORDAT

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Réseau Métropole Rhin-Rhône - Biennale des musées - Musée de la Vie Bourguignonne : exposition complémentaire - Partenariat entre la Ville et la communauté Emmaüs - Convention

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exposition « Tout garder ? tout jeter ? et réinventer ? », qui se déroule du 23 avril au 20 septembre 2010, la communauté Emmaüs, partenaire de l'opération, propose le prêt d'une exposition intitulée « la deuxième vie des objets et matériaux usagers » qui serait présentée au Musée de la Vie Bourguignonne du 1er au 23 juillet.

Cette dernière serait constituée de kakémonos et d'objets issus du dépôt de la communauté Emmaüs de Norges. Elle serait mise à disposition et installée à titre gratuit.

La convention, dont le projet est annexé au rapport, détermine les droits et obligations des parties.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de la biennale des musées organisée par le réseau Métropole Rhin-Rhône, décider l'établissement d'un partenariat entre la Ville et la communauté Emmaüs pour la présentation de l'exposition « la deuxième vie des objets et matériaux usagers », au Musée de la Vie Bourguignonne ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la communauté Emmaüs, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 6/07/2010
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
2 JUL. 2010



Convention de prêt de l'exposition

« La deuxième vie des objets et matériaux usagés »

Entre

La Communauté Emmaüs
route de Dijon
21490 Norges la Ville
représentée par sa présidente Madame Claudine Millot

Et

La Ville de Dijon
B.P. 1510 21033 Dijon Cedex
Représentée par son maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010

Dans le cadre de la première biennale des musées de la métropole Rhin-Rhône, la Ville de Dijon organise une opération culturelle multi-partenaire intitulée « Tout garder ? tout jeter ? et réinventer ? ». La communauté Emmaüs, partenaire de l'opération propose le prêt d'une exposition intitulée « La deuxième vie des objets et matériaux usagés », qui sera présentée au musée de la vie bourguignonne du 1er au 23 juillet 2010.

La présente convention définit les obligations de chacune des parties pour la présentation de l'exposition.

1 - Droits et prestations de la communauté Emmaüs

La communauté Emmaüs dispose d'une exposition qui se décompose comme suit :
Six kakémonos (1m de large, 2m de hauteur) accompagnés d'objets issus du dépôt de Norges dont le volume et la scénographie sont adaptables au site de présentation.

L'installation se fait par les soins de la communauté Emmaüs, à une date convenue entre les deux parties. La communauté est le propriétaire de tous les objets et du matériel de l'exposition « La deuxième vie des objets et matériaux usagés ».

La communauté Emmaüs se réserve le droit de retirer à la Ville de Dijon n'importe quel artefact ou élément d'exposition si, de son avis

- * la Ville de Dijon n'a pas suffisamment pris soin de l'exposition;
- * la Ville de Dijon n'a pas respecté une des conditions de la présente entente;
- * l'exposition est soumise à des risques non raisonnables ;
- * les nécessités de l'installation l'exigent.

2 - Droits et prestations de l'emprunteur

La Ville de Dijon accueille dans les locaux du musée de la vie bourguignonne - Perrin de Puycousin l'exposition « La deuxième vie des objets et matériaux usagés » du 1er juillet 2010 au 23 juillet 2010 (dates de transport aller-retour non incluses).

Publicité

L'emprunteur Ville de Dijon s'engage à utiliser le nom générique de l'exposition « La deuxième vie des objets et matériaux usagés ».

La Ville de Dijon ne cède ni ne prête aucune partie de l'exposition à quelque personne ou établissement que ce soit sans avoir obtenu au préalable la permission écrite du prêteur. Tous les produits publicitaires ou promotionnels et tous les programmes ou activités liés à l'exposition « La deuxième vie des objets et matériaux usagés » doivent clairement mentionner le nom de la communauté Emmaüs.

Frais

La communauté Emmaüs met à disposition gratuitement son exposition, y compris les frais de transport.

Sécurité des collections environnantes

L'exposition étant installée parmi les collections permanentes du musée de la vie bourguignonne - Perrin de Puycousin, la Ville de Dijon se réserve le droit de refuser à la communauté Emmaüs n'importe quel artefact ou élément d'exposition si les éléments présentent un risque pour les collections environnantes (en particulier risque de contamination par la présence d'insectes), ou si les nécessités de l'installation l'exigent.

3 - Le transport

Le transport de l'exposition sera réalisé par la communauté Emmaüs. La réception et la sortie de l'exposition se feront à une date convenue entre les deux parties.

4 - Le montage et la sécurité de l'exposition

L'installation se fait par les soins de la communauté Emmaüs, à une date convenue entre les deux parties. Un représentant de la Ville de Dijon sera présent pour établir un constat d'état signé des deux parties, qui sera joint ultérieurement à la présente convention.

La Ville de Dijon est tenue d'aviser dans les plus brefs délais la communauté Emmaüs de tout bris, altération ou perte concernant un ou plusieurs éléments de l'exposition et de fournir un rapport écrit sur les circonstances.

L'emprunteur s'engage à conserver les objets de manière appropriée et veillera à en respecter toutes les conditions de conservation.

5 - Assurance

La Ville de Dijon s'engage à garantir les différents éléments de l'exposition contre les risques de perte, vol et détérioration, conformément aux conditions et au lieu d'utilisation.

Signatures

En foi de quoi, les parties ont signé, en deux exemplaires, à la date et au lieu ci-dessous mentionnés.

Pour la Ville de Dijon

Pour la communauté Emmaüs Norges

L'Adjoint délégué à la culture et au patrimoine
municipal,

La Présidente Claudine Millot

Yves Berteloot

Dijon, le

Dijon, le

Signature :

Signature :